

AFRICAN
HUMAN RIGHTS
MOOT COURT COMPETITION

30

CONCOURS AFRICAIN
DE PROCÈS SIMULÉ
DES DROITS DE L'HOMME

CONFÉRENCE INTERNATIONALE HYBRIDE

Appel à Contributions

Le Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria et l'Université de Stellenbosch, en Afrique du Sud, sont heureux d'annoncer la tenue d'une conférence d'une journée sur la réactivité du système africain des droits de l'homme à la violence sexuelle et sexiste et invitent par la présente à soumettre des propositions d'articles.

La réactivité du système africain des droits de l'homme face à la violence sexuelle et sexiste

29 juillet 2021

Université de Stellenbosch, Afrique du Sud

chr.up.ac.za

sun.ac.za



UNIVERSITEIT
iYUNIVESITHI
STELLENBOSCH
UNIVERSITY

100
1918 · 2018



Centre for
Human Rights
UNIVERSITY OF PRETORIA

DEMANDE DE PAPIERS

La réactivité du système africain des droits de l'homme face à la violence sexuelle et sexiste

Le Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria et l'Université de Stellenbosch, en Afrique du Sud, sont heureux d'annoncer la tenue d'une conférence d'une journée sur la réactivité du système africain des droits de l'homme à la violence sexuelle et sexiste et invitent par la présente à soumettre des propositions d'articles.

La conférence se tiendra dans le cadre du 30ème Concours africain de plaidoirie en droits de l'homme. Les articles pourront être présentés en personne ou en ligne. La conférence se déroulera sous un format hybride.

HISTORIQUE ET OBJECTIF DE LA CONFÉRENCE

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine) énonce les droits à la non-discrimination, à l'égalité et à la dignité en tant que piliers de la protection des droits de l'homme sur le continent. Quarante ans après l'adoption de la Charte, la violence sexuelle et sexiste (VSBG) de nature à la fois physique et psychologique reste l'un des obstacles fondamentaux à la réalisation des droits à la vie, à l'intégrité, à la sécurité, à la paix, à la justice, au développement économique et politique pour une majorité d'Africains.

Qualifiée de « pandémie parallèle » par les Nations Unies (ONU), une femme sur trois est victime de la violence sexuelle et sexiste au cours de sa vie. En outre, les personnes qui ne se conforment pas aux expressions stéréotypées de la masculinité ou de la féminité, c'est-à-dire les personnes vivant avec des identités de genre dites « non conformes » (par exemple, les personnes transgenres), courent également un risque beaucoup plus élevé d'être victimes de violences sexuelles et sexistes. Bien que beaucoup moins étudiées, les études indiquent qu'au moins la moitié de toutes les personnes transgenres ont été agressées sexuellement à un moment de leur vie. La violence sexuelle et sexiste contre les femmes et les personnes dont l'identité de genre est « non conforme » est une violation des droits humains.

L'interdiction de toutes les formes de violence à l'égard des femmes est profondément ancrée dans le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo). A ce jour, 42 États membres de l'Union africaine (UA) ont ratifié le Protocole de Maputo et sont tenus « d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence sexiste à l'égard des femmes ». Malgré la ratification du Protocole de Maputo, la violence contre les femmes est toujours courante dans la plupart des États parties au Protocole. Les raisons de l'écart persistant entre les normes et leur mise en œuvre doivent être mieux comprises et traitées de toute urgence. Dans le même temps, un processus en vue de l'adoption d'une Convention de l'UA sur la fin de la violence à l'égard des femmes et des filles a également été engagé.

Le Protocole de Maputo définit les « femmes » en fonction du « genre » et non du sexe ». De plus, le droit à la non-discrimination, à l'intégrité, à la sécurité, à la vie et à la dignité est protégé pour tous en vertu de la Charte africaine, quel que soit le sexe, le genre ou l'expression non conformiste de soi. Cela implique que tous les droits du Protocole de Maputo sont applicables à toute personne qui se considère comme une femme. En 2014, la Commission africaine a par ailleurs fourni des orientations normatives importantes sur la violence sexiste dans sa Résolution 275 (« 275 Résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée »)

Cette résolution exprime une grave préoccupation face à l'augmentation des cas de violences et d'autres violations des droits de l'homme, y compris le meurtre, le viol, les agressions, à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle réelle ou perçue ou de leur *identité de genre*. Il appelle les États à prendre des mesures pour mettre fin à de telles violences tant de la part de l'État que des acteurs privés, et de veiller à ce que des recours adéquats soient garantis aux victimes de telles violences.

La présente conférence vise à engager une réflexion critique sur cette situation, en faisant un appel à des contributions portant sur les questions suivantes :

Violence contre les femmes

- Accès à la justice pour les violences sexuelles et sexistes à l'égard des femmes et des personnes ayant une identité de genre non conforme,
- L'absence de réactivité du système africain des droits de l'homme à la violence sexuelle et sexiste, y compris la critique des lignes directrices de Niamey de la Commission africaine sur la lutte contre la violence sexuelle et ses conséquences,
- La lenteur des progrès vers la mise en œuvre du protocole de Maputo pour prévenir la violence sexuelle et sexiste,
- Le besoin éventuel d'élaborer une Convention de l'UA sur la fin de la violence à l'égard des femmes et des filles,
- Modèles de réparation (ou absence de modèles) pour les survivants de la violence sexuelle et sexiste, et
- L'(in) adéquation des réponses des États à la violence sexuelle et sexiste, y compris les lois et pratiques qui l'exacerbent.

Violence contre les personnes transgenres

- La protection des personnes dont l'identité de genre n'est pas conforme aux traités de l'UA sur les droits de l'homme, et
- Défis et perspectives de mise en œuvre de la Résolution 275 relative à la violence sexuelle et sexiste.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA SOUMISSION

- Les organisateurs invitent toute personne intéressée à présenter un article à la conférence hybride sur le système africain des droits de l'homme et la violence contre les femmes.
- Les résumés doivent comprendre entre un minimum de 250 et un maximum de 350 mots et doivent :
 - a) Avoir un titre clair et descriptif ;
 - b) Indiquer la (les) question (s) principale (s) à traiter ;
 - c) Identifier la méthodologie proposée ; et
 - d) Exposer les résultats attendus (et leurs implications).

En outre, le nom, les diplômes et les qualifications professionnelles du ou des auteurs doivent être indiqués dans une phrase ou deux (dans le même document ; non inclus dans le nombre de mots). Les auteurs doivent également indiquer s'ils prévoient une participation en personne ou virtuellement, et dans quelle mesure un financement est disponible pour garantir leur participation en personne le cas échéant.

Les résumés doivent être soumis, au plus tard le **14 mai 2021**, à

- Prof Annika Rudman: arudman@sun.ac.za et
- Susan Mutambasere: susan.mutambasere@up.ac.za

DATES IMPORTANTES

- Les résumés doivent parvenir aux organisateurs avant le **14 mai 2021**.
- Les résumés les plus pertinents seront sélectionnés pour une rédaction et une présentation complète de l'article lors de la conférence.

Les articles retravaillés après la présentation seront publiés (en 2022) dans un recueil d'essais.

- Les résumés sélectionnés pour l'élaboration d'un article complet et la présentation seront connus d'ici le **21 mai 2021**.
- Les contributions entièrement rédigées doivent être soumis, pour communication aux autres participants à la conférence avant le **16 juillet 2021**.

"WE ARE ALL DIFFERENT - WE ARE ALL EQUAL"

AFRICAN HUMAN RIGHTS MOOT COURT COMPETITION

30

CONCURSO AFRICANO DE JULGAMENTO FICTICIO SOBRE DIREITOS HUMANOS

2021

Stellenbosch SOUTH AFRICA
26.07.2021 - 31.07.2021

UNIVERSITEIT VAN STELLENBOSCH
UNIVERSITY OF PRETORIA
YUNIBESITHI YA PRETORIA

www.chr.up.ac.za/moot

Organized by the
CENTRE FOR HUMAN RIGHTS,
UNIVERSITY OF PRETORIA
in collaboration with
STELLENBOSCH UNIVERSITY

UNIVERSITEIT VAN STELLENBOSCH
UNIVERSITY OF PRETORIA
1918-2018

Centre for Human Rights
UNIVERSITY OF PRETORIA

chr.up.ac.za
sun.ac.za



UNIVERSITEIT
iYUNIVESITHI
STELLENBOSCH
UNIVERSITY

100
1918 · 2018



Centre for
Human Rights
UNIVERSITY OF PRETORIA